

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 90.1.07.492.1.3 DU 31 DECEMBRE 1990

## Ensemble de mesurage routier EINF modèle EUROPE E.I.9

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

### FABRICANT

Equipement Industriel Normand France (EINF),  
BP 176, Grentheville, 14013 Caen Cedex.

### CARACTERISTIQUES

L'ensemble de mesurage routier EINF modèle EUROPE E.I.9 est destiné au mesurage du gazole et du fuel domestique.

L'ensemble de mesurage routier EINF modèle EUROPE E.I.9 est constitué des éléments suivants :

- une pompe immergée dans le réservoir de stockage,
- un filtre purgeur de gaz spécial MOUVEX, modèle PU3A approuvé par décision n° 78.1.02.462.1.3. du 11 juillet 1978 (1),
- un clapet anti-retour,
- une électrovanne en aval du mesureur,
- un mesureur volumétrique SATAM modèle ZC 17-24/24 approuvé par certificat C.E.E. n° 85.0.02.422.2.3 du 8 juillet 1985 (2),

- un émetteur d'impulsions,
- un calculateur-indicateur des volumes et des prix EINF-F modèle DM 1-VP/X approuvé par décisions n° 86.1.01.452.1.3 du 7 mars 1986 (3), ou modèle DM 1-VP approuvé par décision n° 79.1.02.452.1.3 du 14 mai 1979 (4),
- un flexible et un robinet d'extrémité conformes aux prescriptions réglementaires,
- en option, l'ensemble de mesurage routier EINF modèle EUROPE E.I.9 peut être équipé d'un second point de distribution à distance permettant des distributions cumulatives. Le point de distribution complémentaire est constitué d'un flexible muni d'un robinet d'extrémité conforme aux prescriptions réglementaires et éventuellement d'un dispositif d'affichage,
- en option, un dispositif de répétition sur le robinet d'extrémité et de prédétermination peut équiper les ensembles de mesurage routiers EINF modèle EUROPE E.I.9, dans les conditions prévues par la décision n° 86.1.01.452.1.3 du 7 mars 1986 (3),
- de plus, un dispositif libre-service EINF modèle ROBOT AUTO CARTES, approuvé par la décision n° 87.1.02.450.1.3 du 26 février 1987 (5), peut être associé aux ensembles de mesurage routiers EINF modèle EUROPE E.I.9, en vue de leur utilisation en libre service, surveillée ou non, avec post paiement différé.

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1978, page 602.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1985, page 566.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1986, page 406.

(4) *Revue de Métrologie*, mai 1979, page 246.

(5) *Revue de Métrologie*, mars 1987, page 291.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- débit maximal ..... 9 m<sup>3</sup>/h
- débit minimal ..... 0,9 m<sup>3</sup>/h
- pression maximale de fonctionnement ..... 3 bar
- échelon de volume ..... 0,1 l
- portée maximale de l'indicateur. 9 999,9 l
- liquides mesurés : gazole et fuel domestique.

La livraison minimale est 20 l ou 50 l selon la valeur caractéristique de gonflement du flexible (2 dl ou 5 dl).

**INDICATIONS PARTICULIERES**

Lorsque l'ensemble de mesurage routier objet de la présente décision est exploité en libre service à post paiement immédiat, un dispositif répéteur peut lui être associé. Dans ce cas, la note ci-après doit être placée de manière visible du consommateur sur le distributeur et à la caisse :

"Seules les indications de prix et de volume apparaissant sur le cadran du distributeur sont garanties et font foi en cas de désaccord avec les indications du poste de contrôle. L'appareil ne doit pas être remis à zéro avant paiement par le client".

Lorsque l'ensemble de mesurage est équipé de dispositifs d'indication ou d'impression non soumis au contrôle de l'Etat, ces dispositifs doivent porter de façon claire et lisible, et à proximité immédiate des emplacements où ces indications sont délivrées, la mention : "indications non garanties".

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification des calculateurs indicateurs électroniques EINF, modèles DM 1-VP/X et DM 1-VP est respectivement effectuée selon les modalités définies par les décisions n° 86.1.01.452.1.3 du 7 mars 1986 (3) et n° 79.1.02.452.1.3 du 14 mai 1979 (4).

L'examen préalable des ensembles de mesurage routiers EINF modèle EUROPE E.I.9 est effectué à l'aide d'une pompe auxiliaire permettant des essais à tous les débits de zones légales d'utilisation.

Il comporte, outre les épreuves d'exactitude, un essai au cours duquel une poche d'air ou de gaz d'un volume au moins égal à la livraison minimale (20 l ou 50 l) doit être évacuée par le purgeur. Cet essai est effectué au débit maximal des instruments.

L'erreur qui peut résulter de la poche d'air doit être au plus égale au centième de la livraison minimale (2 dl ou 5 dl).

Lorsque l'ensemble de mesurage routier EINF modèle EUROPE E.I.9 est équipé d'un second point de distribution à distance, l'impossibilité de réaliser des distributions simultanées doit être vérifiée à l'occasion du contrôle de l'instrument.

Lorsque l'ensemble de mesurage routier EINF modèle EUROPE E.I.9 est utilisé en libre service à post paiement immédiat, les conditions de déblocage de l'instrument à partir de la caisse doivent être vérifiées lors du contrôle de l'instrument.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas ont été déposés à la direction de l'industrie et de la recherche Basse-Normandie et à la sous-direction de la métrologie.

**VALIDITE**

La durée de validité de la présente décision est de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXES**

Notice descriptive.

Dessin n° 5443.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,  
M. GERENTE



Ensemble de mesurage routier EINF  
modèle EUROPE E.I.9

NOTICE DESCRIPTIVE

L'ensemble de mesurage routier EINF modèle EUROPE E.I.9 est destiné au mesurage du gazole et du fuel domestique.

**1 - FONCTIONNEMENT :**

Dans le cas de la version avec second point de distribution à distance, le décrochage du robinet d'extrémité de l'un ou l'autre des points de distribution provoque la mise en marche de la pompe, la remise à zéro des indications et l'ouverture de l'électrovanne contrôlant le circuit correspondant. L'électrovanne placée sur le circuit correspondant à l'autre point de distribution reste fermée.

En fin de distribution, l'utilisateur a la possibilité de poursuivre la livraison sur l'autre point de distribution en actionnant un bouton poussoir de temporisation, avant d'avoir raccroché le robinet

d'extrémité. Il dispose alors de 30 s pour décrocher l'autre robinet d'extrémité et continuer la distribution sans remise à zéro des indications.

L'arrêt de la distribution est obtenu par le raccrochage du robinet d'extrémité, sans nouvelle action sur le bouton poussoir de temporisation.

**2 - PLAN DE SCHELLEMENT :**

Le plan de scellement est reproduit à l'intérieur de la carrosserie des ensembles de mesurage routiers (dessin n° 5443) :

Em1 : scelle la plaque d'identification et de poinçonnage.

Em2 : interdit l'accès au purgeur de gaz et à la liaison entre le purgeur et le mesureur,

Em3 : interdit l'accès à la chambre de mesure du mesureur,

Em4 : scelle la bride d'entrée du mesureur,

Em5 : empêche le démontage de l'émetteur d'impulsions,

Em6 : scelle le dispositif calculateur indicateur électronique,

Em7, 8, 9 et 10 : empêchent le démontage des bobines d'électrovannes et des brides de liaison associées au second point de distribution (variante).

■ N° 5443

ENSEMBLE DE MESURAGE ROUTIER EINF EUROPE E.I.9

Plan de scellement

